



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-217

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer /**

35-2023-11-15-00002 - AP35 fin de sécheresse (2 pages) Page 3

35-2023-11-07-00003 - Arrêté portant autorisation de démolir 41 logements locatifs sociaux de la Cité "An Diskuiz" située dans le bourg de Pacé (2 pages) Page 6

## **Direction Régionale des Finances publiques /**

35-2023-11-07-00004 - Délégation générale de signature de M. Henri **??** LAUNAY, responsable du SIP de Saint-Malo, aux **??** agents de sa structure en matière de contentieux **??** et gracieux fiscal (4 pages) Page 9

## **Ministère des Armées /**

35-2015-08-28-00001 - décision inutilité BICM-2 (4 pages) Page 14

35-2017-06-27-00001 - Décision ministérielle n° 1-D-17-020681 ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD de déclaration d'inutilité aux besoins des armées de l'immeuble dénommé "Île de Cézembre " situé sur la commune de Saint-Malo (35) (3 pages) Page 19

35-2016-10-10-00001 - Décision n° 1-D-17-018694 ARM/SGA/DPMA/SDIE/B.POL.D. de déclaration d'inutilité aux besoins des armées, de déclassement du domaine public et de remise au service local du domaine d'une fraction de 35 a 10 ca de l'immeuble dénommé "caserne général Lemonier" à Saint-Aubin du Cormier (4 pages) Page 23

35-2020-03-13-00001 - décision n°1B0006289 ARM/SGA/DPMA/SDIE de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public de 4 parcelles situé sur le territoire de la commune de Rennes et de 4 parcelles de l'immeuble Complexe Lyautey situé sur le territoire de St Jacques de la Lande constituant une partie de l'emprise "Complexe Lyautey " (1 page) Page 28

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET**

35-2023-11-15-00001 - Arrêté portant mesures de police applicables à Rennes les 16 et 17 novembre 2023 (3 pages) Page 30

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC**

35-2023-11-14-00002 - Arrêté n°23-2023 autorisant la Congrégation des Petites Soeurs des Pauvres de Saint-Pern (Ille-et-Vilaine) à aliéner un bien immobilier à PARIS (20ème arrondissement) (2 pages) Page 34

35-2023-11-14-00003 - Arrêté préfectoral n°2023-15 du 14 novembre 2023 modifiant l'arrêté 2023-01 du 31 janvier 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Ille-et-Vilaine (22 pages) Page 37

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2023-11-15-00002

AP35 fin de sécheresse



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

**ARRÊTÉ**  
**portant abrogation de l'arrêté préfectoral plaçant le département**  
**d'Ille-et-Vilaine en état de sécheresse**

**Le Préfet de la région Bretagne**  
**Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le livre II, partie législative du Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 ;
- Vu** le livre II, partie réglementaire du Code de l'Environnement et notamment les articles R.211-66 et suivants ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2212 à 2215 ;
- Vu** le Code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le Code pénal et notamment les articles R.610-1 et L.131-13 ;
- Vu** le Code de la santé publique et notamment son livre III ;
- Vu** le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure notamment l'article R.1321-9 ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Rance Frémur Baie de Beaussais approuvé le 9 décembre 2013 ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015 ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Couesnon approuvé le 12 décembre 2013 ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins côtiers de la région de Dol approuvé le 6 octobre 2015 ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sélune approuvé le 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2023-07-28-00001 du 28 juillet 2023 fixant le cadre des modalités de préservation et de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-13-00001 du 13 octobre 2023 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** la valeur des débits des cours d'eau dans le département au 8 novembre 2023 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ;

**Considérant** que l'article 6 de l'arrêté n°35-2023-07-28-00001 susmentionné définit les modalités de déclenchement des niveaux de sécheresse dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** que le débit journalier moyenné sur 5 jours au 8 novembre 2023 de l'ensemble des stations hydrométriques suivies dans le cadre de la sécheresse est supérieur au seuil respectif de « vigilance » de ces stations depuis plus de 7 jours ;

**Considérant** le niveau des retenues d'eau des barrages de Bois-Joli, Mireloup, Beaufort, de la Haute-Chapelle, de la Cantache, de la Valière et de la Chèze ;

**Considérant** les courbes de gestion des barrages à l'annexe n°2 de l'arrêté n°35-2021-06-11-00012 susmentionné ;

**Considérant** les prévisions météorologiques à court terme sur le département d'Ille-et-Vilaine ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Abrogation de l'arrêté préfectoral portant sur la limitation volontaire ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine

L'arrêté préfectoral n° 35-2023-10-13-00001 du 13 octobre 2023 maintenant le département d'Ille-et-Vilaine en état de « vigilance » sécheresse, le secteur « Secteur n°3 – Bassin de la Vilaine Nord-Meu » en état d'« alerte » sécheresse et les secteurs « Secteur n°5 – Bassin de la rive gauche Vilaine » et « Secteur n°7 – Bassin de la Chère » en état d'« alerte renforcée » sécheresse, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

**Article 2 :** Voies et délais de recours

Il peut être déposé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision :

– soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant la Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

– soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite par absence de réponse dans les deux mois du recours, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

**Article 3 :** Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le **15 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Pierre LARREY

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

35-2023-11-07-00003

Arrêté portant autorisation de démolir 41  
logements locatifs sociaux de la Cité "An Diskuiz"  
située dans le bourg de Pacé



## **ARRÊTÉ**

### **portant autorisation de démolir 41 logements locatifs sociaux de la Cité « An Diskuiz » située dans le bourg de Pacé**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.443.15.1 et R.443.17 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** la décision de prise en considération de l'opération émise le 15/11/2021 par Rennes Métropole en application de la convention de délégation de compétences portant sur les aides au financement du logement locatif social ;

**Considérant** que le bailleur Aiguillon Construction certifie en date du 22/08/2023 que les logements de la Cité « An Diskuiz » située dans le bourg de Pacé seront libres de tout occupant à compter du 01/09/2023.

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Aiguillon Construction dont le siège est situé 171, rue de Vern à Rennes, est autorisé à procéder à la démolition de 41 logements locatifs sociaux de la Cité « An Diskuiz » située dans le bourg de Pacé.

Cette autorisation ne dispense, ni ne préjuge :

- du permis de démolir si celui-ci n'a pas été délivré ;
- des aides financières de l'État.

### **Article 2**

Conformément à l'article R.443-17 du Code de la construction et de l'habitation, l'organisme doit procéder au remboursement anticipé des prêts aidés contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements démolis.

### **Article 3**

L'organisme est exonéré du remboursement des aides de l'État.

### **Article 4**

Il sera mis fin à la convention APL n° 35.03.03.89.851231.4.035010.000.0732 en date du 30/03/1989.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6**

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **07 NOV. 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN





Direction Régionale des Finances publiques

35-2023-11-07-00004

Délégation générale de signature de M. Henri  
LAUNAY, responsable du SIP de Saint-Malo, aux  
agents de sa structure en matière de contentieux  
et gracieux fiscal

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-MALO

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SAINT-MALO

38, boulevard des Déportés

CS 31702

35417 SAINT-MALO CEDEX

M Henri LAUNAY, Inspecteur principal des Finances Publiques,

Comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-MALO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à

Mme Nathalie GRAVRAND et M. Matthieu JAFFRENNOU, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-MALO, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale,

d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Mickaël GUYONVARCH,

Mme Soizic NOEL

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M Stéphane BIDAULT	Mme Christelle BOURIC	Mme Solenn CASTEL
M. Bruce DERRIEN	M. Nathan GAUDIN	M. Eric GONCALVES
M. Fabien KORDAS	Mme Hélène LE BEUAN	M. Anthony MOREL
Mme Lise-Laure NOBILET	Mme Florence PERRAIS-GUYONVARCH	Mme Valérie SAINT-LEGER

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Christelle LANDELLE	Contrôleur des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Delphine SENE	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Michelle COLIN	Contrôleur des Finances Publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
M. Bruno TINEVEZ	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Mélanie MOREL (jusqu'au 11/12/2023)	Agent d'administration principal des Finances publiques	500 €	6 mois	5 000 €
Mme Marie-Hélène VASNIER	Agent d'administration principal des Finances Publiques	500 €	6 mois	5 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

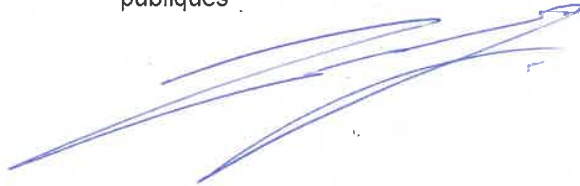
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Corinne LEPORT	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. Mickaël GUYONVARCH	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Laëtitia LECOMTE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme Mélissa GUINEL	Agente Administrative Principale	2 000€	2 000€	6 mois	5 000€
Mme Angélia MICHIZIENZI	Agente contractuelle	2 000€	2 000€	6 mois	5 000€
Mme Hélène RENAULT	Agente contractuelle	2 000€	2 000€	6 mois	5 000€

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE-et-VILAINE.

A SAINT-MALO, le 7 novembre 2023  
Le comptable, responsable de service des impôts des  
particuliers de SAINT-MALO

Henri LAUNAY, Inspecteur Principal des Finances  
publiques

A handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping, overlapping strokes that form a stylized, cursive name.

Ministère des Armées

35-2015-08-28-00001

décision inutilité BICM-2

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION  
DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE  
ET DES ARCHIVES

Sous-Direction de l'immobilier et de  
l'environnement

Bureau de la politique domaniale

Affaire suivie par : Micheline LEHOUX

Tél : 09.88.68.65.59  
Pnia : 841.168.65.59  
mél : micheline.lehoux@intradef.gouv.fr

Paris, le 28 AOUT 2015  
N° DEF/SGA/DMPA/SDIE/B.POL.D.

001051

LE MINISTRE DE LA DEFENSE

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;
- VU le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;
- VU le décret n° 2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministère de la défense en matière domaniale ;
- VU l'attestation mentionnée au I 2° de l'article R. 733-13 du code de la sécurité intérieure, en date du 11 mars 2015 ;

DECIDE

- 1) De déclarer inutile aux besoins de la défense l'immeuble militaire désigné ci-après :

60, boulevard du Général Martial Valin – CS21623 – 75 509 Paris Cedex 15

- bureau information des carrières marine
- sis au 49 avenue mail François Mitterand à Rennes (35)
- cadastré section AE n° 266 et 295
- d'une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de 2 a 76 ca
- immatriculé au fichier des armées sous le n° 350 238 036 S
- immatriculé dans CHORUS sous le n° 160 087

Cet immeuble faisant partie d'une copropriété, l'Etat cède la totalité des droits de propriété que détient l'Etat sur ce site.

2) De le déclasser du domaine public militaire ;

3) De le remettre à la direction régionale des finances publiques de la Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine (35), aux fins de cession.

4) Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère de la défense, via le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" (programme 723, BOP 723 C001 - ministère de la défense).

5) En application des dispositions du I 2° de l'article R. 733-13 du code de la sécurité intérieure, l'attestation de pollution pyrotechnique, établie le 11 mars 2015 par l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes, conclut qu'il n'est pas nécessaire de réaliser de dépollution pyrotechnique. Toutefois, Rennes ayant été la cible de bombardements, l'acquéreur devra prendre en compte des dispositions de prévention vis-à-vis d'éventuelles découvertes fortuites dans le cadre de réaménagement global du site.

Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes est habilité à assister le directeur régional des finances publiques de la Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine (35) lors de la signature de l'acte de cession.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre et par délégation

Pour le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives

L'ingénieur en chef des ponts  
des eaux et des forêts  
Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement  
Stanislas PROUVOST



DESTINATAIRE pour action :

- Monsieur le Directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes

DESTINATAIRES pour information :

- Monsieur le Chef du contrôle général des armées
- Monsieur le Directeur central du service d'infrastructure de la défense
- Monsieur le Commandant de la base de défense de Rennes
- Monsieur le Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Rennes

COPIES A :

- Monsieur le Ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget (DGFIP - service France Domaine)
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine (35)  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP72102  
35021 Rennes cedex 9

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Ministère des Armées

35-2017-06-27-00001

Décision ministérielle n° 1-D-17-020681  
ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD de déclaration  
d'inutilité aux besoins des armées de l'immeuble  
dénommé "Île de Cézembre " situé sur la  
commune de Saint-Malo (35)

DECISION MINISTERIELLE N° 1-D-17-020681 ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD de déclaration d'inutilité aux besoins des armées de l'immeuble dénommé « île de Cézembre » situé sur la commune de Saint-Malo (35).

Paris, le 27 JUIN 2017

*Texte abrogé* : Décision ministérielle n° 001579/DEF/SGA/DMPA/SDIE/BPOLD du 21 septembre 2012 (n.i.BO)

*Classement dans l'édition méthodique* : BOEM 400.1.1.2

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant nomination (administration centrale) ;

Vu la convention de partenariat signée entre le ministère de la défense et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres le 16 décembre 2016 ;

Vu l'attestation n° 506351/ESID-REN/DIVGP/BAD du 23 juin 2017 relative à la situation pyrotechnique de l'île de Cézembre.

Décide :

Art. 1. D'abroger la décision ministérielle n° 001579/DEF/SGA/DMPA/SDIE/BPOLD du 21 septembre 2012 (n.i.BO) autorisant le changement d'utilisation, à titre gratuit, au profit du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, de l'immeuble dénommé « île de Cézembre » situé sur le territoire de la commune de Saint-Malo (35).

Art. 2. De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées l'immeuble dénommé « île de Cézembre », cadastré sections AE n° 2, 3, 4 et 5 sur le territoire de la commune de Saint-Malo (35), désignées ci-après :


- « île de Cézembre » ;
- situées sur la commune de Saint-Malo (35) ;
- d'une superficie totale de (sous réserve d'arpentage) : 105 911 m<sup>2</sup> ;
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 350 288 501 R ;
- immatriculé à CHORUS sous le n° : 157286.

Art. 3. De donner son accord au changement d'utilisation, à titre gracieux, au profit du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de l'immeuble ci-avant désigné, hors domaine public maritime naturel et artificiel.

Art. 4. La directrice des patrimoines, de la mémoire et des archives habilite le directeur du service d'infrastructure de la défense à assister le directeur du service local du domaine de la direction départementale des finances publiques d'Ille-et-Vilaine lors de la signature de l'acte correspondant.

Art. 5. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de l'immobilier et de  
l'environnement



## DESTINATAIRES

- Monsieur le Chef du Contrôle général des armées, inspection des installations classées,
  - Monsieur le Chef d'état-major de la marine,
  - Monsieur le Directeur central du service d'infrastructure de la défense,
  - Monsieur le Chef de la mission pour la réalisation des actifs immobiliers,
  - Monsieur le Commandant de l'arrondissement maritime de l'Atlantique,
  - Monsieur le Commandant de la base de défense de Rennes,
  - Monsieur le Chef de l'unité de soutien d'infrastructure de la défense de Rennes.
- 
- Direction régionale des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine  
Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102  
35021 Rennes Cedex 9



Ministère des Armées

35-2016-10-10-00001

Décision n° 1-D-17-018694

ARM/SGA/DPMA/SDIE/B.POL.D. de déclaration  
d'inutilité aux besoins des armées, de  
déclassement du domaine public et de remise au  
service local du domaine d'une fraction de 35 a  
10 ca de l'immeuble dénommé "caserne général  
Lemonier" à Saint-Aubin du Cormier

DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MEMOIRE ET DES ARCHIVES : *sous-direction de l'immobilier et de l'environnement.*

DECISION N° *1-D-17-018694* ARM/SGA/DPMA/SDIE/B.POL.D. de déclaration d'inutilité aux besoins des armées, de déclassement du domaine public et de remise au service local du domaine d'une fraction de 35 a 10 ca de l'immeuble dénommé « caserne général Lemonnier » à Saint-Aubin du Cormier (35).

*Paris, le*

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2*

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 13 février 2017 portant nomination (administration centrale).

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. De déclarer inutile aux besoins des armées une fraction de 35 a 10 ca de l'immeuble militaire désigné ci-après, cadastrée section A n° 461 :

- caserne général Lemonnier ;
- sis au lieu-dit La Lande d'Ouée à Saint-Aubin du Cormier (35) ;
- d'une superficie totale de 214 ha 93 a 63 ca ;
- cadastré section A n° 461 ;
- immatriculé au fichier des armées sous le n° 350 253 001 H ;
- immatriculé dans CHORUS sous le n° 160 040.



Art. 2. De la déclasser du domaine public militaire.

Art. 3. De la remettre à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine (35), aux fins de cession.

Art. 4. Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » (programme 723, budget opérationnel de programme 723 C001 - ministère des armées).

Art. 5. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Rennes est habilité à assister le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine (35) lors de la signature de l'acte correspondant.

Art. 6. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre et par délégation

L'administrateur civil hors classe  
Sous-directeur de l'immobilier et de  
l'environnement



Edgar PEREZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**SGA**  
Secrétariat général pour l'Administration

ÉTABLISSEMENT DU SERVICE  
D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE  
DE RENNES

10 JUIN 2016

Rennes, le  
N° 506738 /SID/ESID-REN/BAD

**ATTESTATION**

**REFERENCES** : Code de la sécurité intérieure articles R.733-1 à R.733-16  
Etude historique et technique de pollution pyrotechnique (EHTPP)  
n° 505679/SID/ESID-REN/DO/CR du 19/05/2016

Conformément aux dispositions des articles R 733-1 à R 733-13 du code la sécurité intérieure fixant les compétences respectives des services placés sous l'autorité du ministre chargé de la sécurité civile et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs.

Le directeur de l'établissement du Service d'infrastructure de la défense de Rennes

Certifie que la parcelle A 461 (selon le plan joint) dépendante de l'immeuble ci-après désigné Caserne Général Lemonnier situé lieu-dit La Lande d'Ouée  
Immatriculé sous le n° 160040 dans CHORUS et sous le n° 350 253 001H dans le fichier des armées (G2D)

a fait l'objet d'un examen de sa situation au regard des opérations mentionnées aux articles R 733-1 et 733-2 (recherche, neutralisation, enlèvement et destruction des munitions, mines, pièges, engins et explosifs) dans le cadre d'une recherche historique et technique telle que définie au seconde alinéa de l'article 733-3; celle-ci (cf document cité en 2<sup>ème</sup> référence) n'a pas mis en évidence des activités ou événements susceptibles d'avoir occasionné une pollution pyrotechnique.

Une copie de cette attestation est communiquée au préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Elle est délivrée en vue de la cession de ladite parcelle.

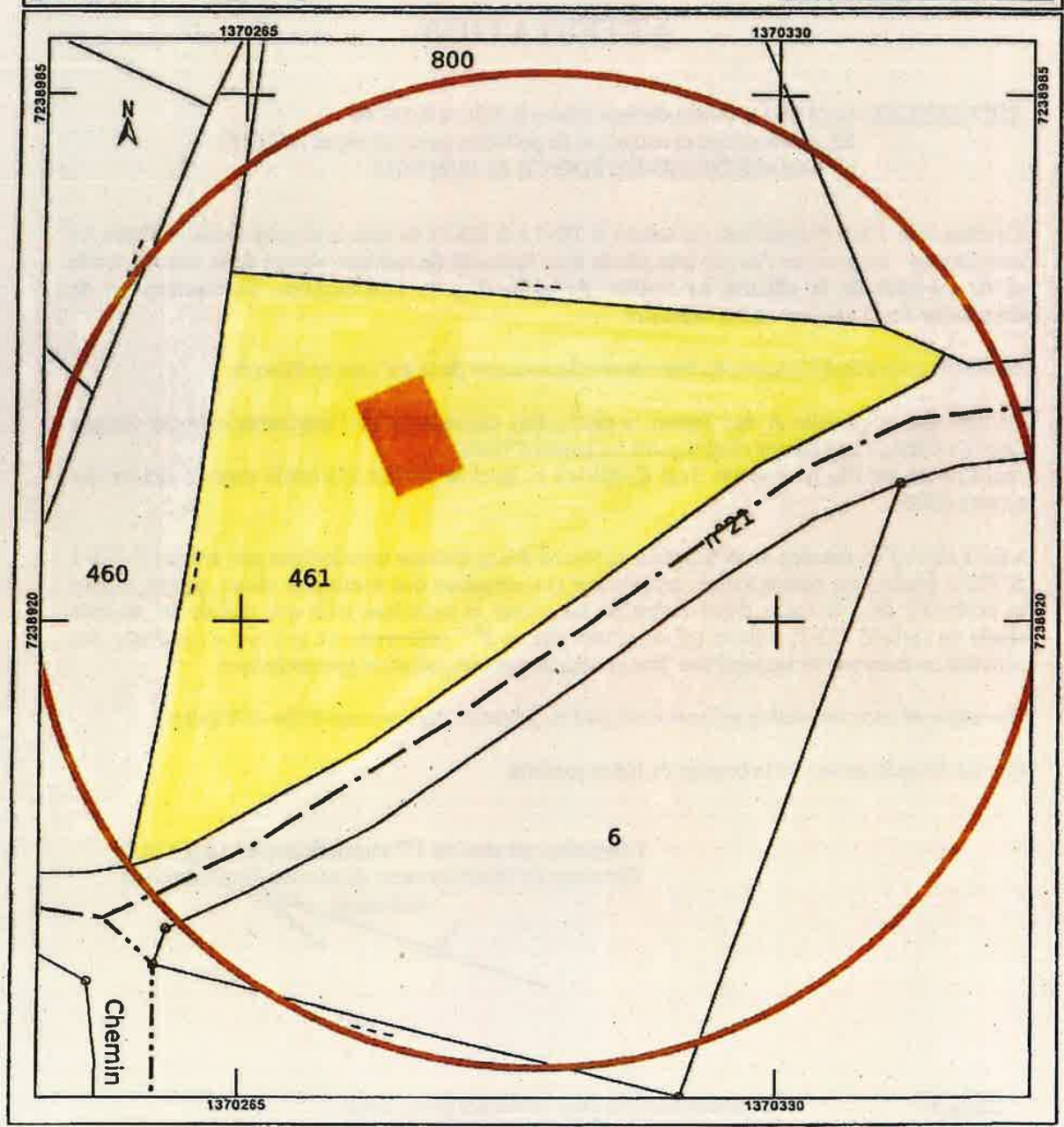
L'ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe Bernard LEPILLEUR  
Directeur de l'établissement du service d'infrastructure  
de Rennes



Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense de Rennes  
Quartier Marguerite - BP 14 - 35998 RENNES CEDEX 9

MIVVEXE H & MIESATION N° 506728 du 1<sup>er</sup> JUIN 2016

<p>Département : <b>ILLE ET VILAINE</b></p> <p>Commune : <b>SAINT-AUBIN-DU-CORMIER</b></p>	<p><b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p><b>PLAN DE SITUATION</b></p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : <b>RENNES</b> (Pole Topographie et Gestion Cadastre) Accueil 2, boulevard Magenta 35023 35023 RENNES Cedex 8 tél. 02.99.29.37.66 - fax 02.99.29.37.95 pige.350.rennes@dgi.fr.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : A Feuille : 000 A 02</p> <p>Échelle d'origine : 1/5000 Échelle d'édition : 1/650</p> <p>Date d'édition : 09/07/2014 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p><a href="http://cadastre.gouv.fr">cadastre.gouv.fr</a></p>



Ministère des Armées

35-2020-03-13-00001

décision n°1B0006289 ARM/SGA/DPMA/SDIE de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public de 4 parcelles situé sur le territoire de la commune de Rennes et de 4 parcelles de l'immeuble Complexe Lyautey situé sur le territoire de St Jacques de la Lande constituant une partie de l'emprise "Complexe Lyautey "



DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES : *sous-direction de l'immobilier et de l'environnement.*

DECISION N° *A/B 20006289* ARM/SGA/DPMA/SDIE de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public de 4 parcelles d'une superficie totale de 23 388 m<sup>2</sup> situé sur le territoire de la commune de RENNES, et de 4 parcelles d'une superficie totale de 8 219 m<sup>2</sup> de l'immeuble « Complexe Lyautey » situé sur le territoire de la commune de ST JACQUES de la LANDE constituant une partie de l'emprise « Complexe Lyautey » (35).

Paris, le **13 MARS 2020**

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2*

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère des armées ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 portant nomination (administration centrale).

Décide :

Art. 1er. De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées les fractions désignées ci-après :

- Etablissement « COMPLEXE LYAUTEY » :
- superficie concernée par l'opération (sous réserve d'arpentage) : 31 607 m<sup>2</sup> ;

constituées des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée DP 310 partie b
- parcelle cadastrée DP 310 partie c

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-11-15-00001

Arrêté portant mesures de police applicables à  
Rennes les 16 et 17 novembre 2023

**Arrêté portant mesures de police applicables à Rennes les 16 et 17 novembre 2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

**Vu** le code civil, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

**Vu** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V et du livre V ;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants, 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Considérant** l'appel national à des blocus dans les universités et les lycées du « Mouvement d'Action des Lycées Parisiens » (MALA IDF), relayé par le collectif « Bréquistance », pour soutenir « une Palestine Libre » et dénoncer « le néocolonialisme et l'antisémitisme », le jeudi 16 novembre 2023 ;

**Considérant** l'appel du collectif lycéen « la force lycéenne » à des actions, le vendredi 17 novembre 2023, dans le cadre de la mobilisation internationale pour l'accès à l'éducation pour tous ;

**Considérant** que des assemblées générales se sont déroulées, après les appels susmentionnés,

dans les établissements scolaires rennais Bréquigny, Jean Macé, Emile Zola et René Descartes ;

**Considérant** que des appels nationaux à bloquer les lycées ont été lancés en 2022 et au cours du premier semestre 2023 dans le cadre de manifestations sur les salaires et le pouvoir d'achat et de mobilisations contre la réforme des retraites ; qu'il s'est ensuivi, au niveau local, le blocage des entrées de plusieurs lycées rennais par des poubelles et des caddies empêchant les personnels et élèves d'accéder aux établissements ; que l'accès à ces établissements a néanmoins été rendu possible par l'intervention des forces de l'ordre ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir les comportements individuels ou collectifs de nature à troubler la tranquillité publique ou à créer un risque pour l'ordre public ;

**Considérant** qu'il importe de maintenir le libre accès aux établissements scolaires afin de garantir la continuité du fonctionnement du service public de l'éducation ;

**Considérant** que les appels à blocage mentionnés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> considérant laissent présager, eu égard aux précédentes opérations de blocage menées à Rennes, la mobilisation d'éléments radicaux de l'ultra-gauche avec la volonté d'en découdre avec les services de police ;

**Considérant** que les effectifs de police seront fortement mobilisés pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre de l'activation du niveau « urgence attentat » du plan Vigipirate en raison de l'attaque terroriste du vendredi 13 octobre 2023 ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, il appartient au préfet de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées pour préserver la sécurité des manifestants et l'ordre public ;

**Sur proposition** de Madame la directrice de cabinet,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont interdits à Rennes, les jeudi 16 et vendredi 17 novembre 2023 à partir de 5h00 jusqu'à 14h00 aux abords des lycées rennais dont ceux de Bréquigny, Emile Zola, Jean Macé et René Descartes, le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, ainsi que le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- de mortiers, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le « white-spirit », l'acétone, les solvants et les produits à base d'acide chlorhydrique ;
- d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- d'équipement de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre
- des poubelles, des caddies de supermarché, des palettes en bois, du mobilier urbain ou matériel de chantier.



**Article 2** : Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

**Article 3** : Le présent arrêté est transmis à la maire de Rennes.

**Article 4** : La sous-préfète, directrice de cabinet, la maire de Rennes, le directeur académique des services de l'Education nationale et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 15 NOV. 2023

Pour le préfet, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Elise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-11-14-00002

Arrêté n°23-2023 autorisant la Congrégation des  
Petites Soeurs des Pauvres de Saint-Pern  
(Ille-et-Vilaine) à aliéner un bien immobilier à  
PARIS (20ème arrondissement)



**ARRÊTÉ N° 23-2023**  
**autorisant la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de SAINT-PERN**  
**(Ille et Vilaine) à aliéner un bien immobilier à PARIS (20ème Arrondissement)**

**Le préfet de la région Bretagne,**  
**préfet d'Ille-et-Vilaine,**

**VU** le code civil, notamment l'article 910 ;

**VU** les lois du 24 mai 1825 relatives à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes et du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 modifié relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du Code Civil ;

**VU** la délibération du 12 septembre 2023 du Conseil Général de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern (35) sollicitant l'autorisation d'aliéner les lots 14 et 43 d'un ensemble immobilier sis à PARIS (20ème Arrondissement), 184 rue de Bellevue, cadastré Section AE, n°39 d'une contenance totale de 05a et 84ca ;

**VU** la promesse de d'achat du bien dont il s'agit ;

**VU** l'extrait cadastral du bien dont l'aliénation est envisagée ;

**VU** les pièces produites et le caractère complet du dossier ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Supérieure Générale de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de Saint-Pern, en vertu des décrets des 9 janvier 1856, 21 avril 1869 et 6 novembre 1970, est autorisée à aliéner à Monsieur Julien HEIM et Madame Audrey BATIGNE pour un montant de SIX CENT VINGT MILLE EUROS (620 000 €) les lots 14 et 43 sis dans un ensemble immobilier PARIS (20ème Arrondissement), 184 rue de Bellevue, cadastré Section AE, n°39, d'une contenance totale de 05a et 84ca.

Par ailleurs et conformément à la délibération du 12 septembre 2023, le produit de cette vente est destiné aux buts statutaires de la Congrégation des Petites Sœurs des pauvres : hébergement et soin des Personnes Âgées de conditions modestes accueillies notamment dans les Établissements de PARIS (7ème et 12ème Arrondissements) et de NICE.

Il sera justifié de cet emploi auprès du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Tél 0 8 00 71 36 35  
www.ille-et-vilaine.gouv.fr  
DCTC – Bureau de la citoyenneté  
81 Boulevard d'Armorique  
35026 Rennes Cedex 9

**Article 2** – Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Supérieure Générale de la Congrégation.

Rennes le **14 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Pierre LARREY

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DELAIS
<p><b>RECOURS ADMINISTRATIFS :</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Le recours gracieux</b> auprès de M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine 81 bd d'Armorique – 35026 RENNES Cedex 9</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Le recours hiérarchique</b> auprès de M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 – PARIS CEDEX 08</p>	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (<i>L'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande</i>)</p> <p>Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
<p><input type="checkbox"/> <b>Le recours contentieux</b> devant le Tribunal Administratif de RENNES 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes</p>	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision ou du refus express ou implicite précités. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a></p>

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-11-14-00003

Arrêté préfectoral n°2023-15 du 14 novembre 2023 modifiant l'arrêté 2023-01 du 31 janvier 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Ille-et-Vilaine



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 2023-15 modifiant l'arrêté 2023-01 du 31 janvier 2023  
portant nomination des membres  
des commissions de contrôle chargées de la régularité des  
listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

Considérant les vacances et changements intervenus dans la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de Liffré et de Saint-Senoux ;

Considérant qu'il convient de compléter ladite commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE**

L'arrêté n° 2023-01 du 31 janvier 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine est modifié comme suit :

**Article 1 :** Les annexes sont modifiées pour les communes de Liffré et de Saint-Senoux.

**Article 2 :** Le reste des annexes reste sans changement.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes le **14 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

  
Pierre LARREY

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Tél : 0800 71 36 35  
[www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)  
DCTC/- BC

81 Boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9

1/1

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
<b>ACIGNÉ</b>	CHEVRETTE Rémy MARTINEZ Jean-Jacques CROIZIER Loïc	ROUDAUT Alice RUÉ Philippe	
<b>ARGENTRÉ DU PLESSIS</b>	LAMY Jean-Claude LE BIHAN Christine GEFFROY Maryline	VERE Martine HAMELOT Christian	
<b>BAIN DE BRETAGNE</b>	BRIZARD André THEBAULT Yves BRIAND Isabelle	RESCAN Patrick DUFRESNE Alexis	
<b>BAINS SUR OUST</b>	FONTAINE Patrick GUÉRIF Gilbert CHERAUD Christine	GUEZEL Laurence	HURTEL Isabelle
<b>BAIS</b>	MOREL Patricia LOUAISIL Pascal TIRIAU Jean-Hugues	ROBERT Elie RUBLON Charlotte	
<b>BALAZÉ</b>	BLOT Vincent HERISSE Manuella PAUTONNIER Elodie	SAUDRAIS Sabrina DELAUNAY Bernard	
<b>BAULON</b>	LEROY Marie-Françoise PIERSON Nelly BICHET Guillaume	GEORGEAULT Xavier GODARD Carole	
<b>BAZOUGES LA PÉROUSE</b>	GORON Rémy LAUNAY Chantal BRIAND Henri	BERTAUX Delphine	DURET François
<b>BETTON</b>	ALLIAUME Loïc FAROUJ Leïla VAULEON Jean-Luc	GOYAT Cilla PIEL René	
<b>BONNEMAIN</b>	ADAMS Brigitte CORMIER René ESNAULT Alain	GARZETTA Jean-Pierre Patrice MONTIER-COSSON	
<b>BOUËXIÈRE (LA)</b>	LOTTON Jean-Pierre SALMON Rachel DALL'AGNOL Anne	HARDY Sylvain JOUANGUY Thomas	
<b>BOURG DES COMPTES</b>	MIGOT Laurent DUVAL Valérie NORMAND Delphine	LE MOAL Armelle ADRIEN Alexis	
<b>BOURGBARRÉ</b>	MARTINO Agostino GÉRARD Éric PRODHOMME Sophie	BERTRAND Alain ARONDEL Thierry	
<b>BRETEIL</b>	POTTIER Delphine ABOUDOU Bensououd PRAT Alice	COULON-TRARI Nadège GICQUEL Bénédicte	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la <u>deuxième</u> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la <u>troisième</u> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
<b>BRUZ</b>	JOLY Gérard (suppléante Sylvie MARCHAIS) BOUTIN Jean (suppléante Aurélie GAUCHER) Julien SALLIOT	SAULNIER Vincent (suppléant Patrick ROULLÉ) DESGUERETS Jean-Patrick	
<b>CANCALE</b>	LOUVET Bernard QUERRIEN Laurence TOUARIN Philippe	GANDAIS Anne DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène	
<b>CESSON-SÉVIGNÉ</b>	TURMEL Jacqueline OLBRECHT Leone PHELIPPOT Françoise	DAVID Claudine KERVOELEN-LAGUITTON Laurence	
<b>CHANTEPIE</b>	FERNANDEZ Richard CAILLARD Michel HONORÉ Béatrice	DE PORTZAMPARC Yvan LEBRUN Martine	
<b>CHAPELLE BOUEXIC (LA)</b>	BERNARDIN CORBES Emilie BOUET Jean-Yves LARCHER Ghislaine	COUDRAIS Rémy PERON Virginie	
<b>CHAPELLE DES FOUGERETZ (LA)</b>	GUMEZ Cathy GARNY Patrick LANGLOIS Joël	HIVERT Arlette CORMAULT Elisabeth	
<b>CHATEAUGIRON</b>	LOUIS Chantal (Suppléant NIEL Christian) AGEZ Marie (Suppléante HERNANDEZ Chrystelle) DESMET Claudine	BODIN Olivier (Suppléant RADDE Arnaud) DONNAINT Dominique	
<b>CHATILLON EN VENDELAIS</b>	DOURDAIN Suzanne LUCAS André PERREUL Maud	BOULÉ Nicolas GASDON Pierre-Henri	
<b>CINTRÉ</b>	FOLGOAS Yannick GARDANS Sylvie VALY Christophe	BUREL Anton DUVAL Gérald	
<b>COMBOURG</b>	MASSIOT-PAULIAT Sophie (suppléante Anne FORESTIER) DONDEL Hermina (suppléant Bertrand RIAUX) FERRÉ Karine (suppléant Christophe CORVAISIER)	CORNU-HUBERT Rozenn (suppléant Cyrille ARNAL) FÉVRIER Eric (suppléante Nathalie AOUSTIN)	
<b>DINARD</b>	CABOT Catherine VEDIE DE LA HESLIERE Guenhaelle BECAN Philippe	DESLANDES Bruno (suppléant LE TOQUIN Fabrice)	SCHUTZ Martine (suppléant LEROUX Francis)



**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la <u>deuxième</u> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la <u>troisième</u> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
<b>DOURDAIN</b>	REGNAULT DAVID POSTEC CELINE GOUPIIL SAMUEL	BLOT DANIEL MAILLARD MICHEL	
<b>ERBRÉE</b>	GUESDON Marie-Christine COLINET Samuel BELLIER Christian	AUBERT Denis JOUAULT Pascal	
<b>ERCÉ PRÈS LIFFRÉ</b>	GARNIER DOMINIQUE LINAY JEROME GRIGNON MARION	LETONDEUR MORGANE LOTODE VINCENT	
<b>ETRELLES</b>	CATELINE Lionel CADET Marie-Ghislaine SCHWAB Gilles	BIGNON Alain JULLIOT Frédérique	
<b>FOUGÈRES</b>	RAULT Jean Claude (Suppléant FRANDEBOEUF Anthony) DUCHATELET Catherine (Suppléante LEBRET Alice) DESANNAUX Patricia (Suppléante BOULANGER Aurélie)	MADEC Antoine (Suppléant BOURGEOIS Sylvain)	MOCQUARD Héléne (Suppléant HUE Anthony)
<b>GOUESNIÈRE (LA)</b>	BUSSY Daniël DESPRES Louis ADEUX Gérard	LEDUC Frédéric BASTIEN Françoise	
<b>GOVEN</b>	HEMERY Fabienne LANGE Jean-Marie SAULNIER Aurélie	GOURMELEN Florence POISSON Magali	
<b>GRAND FOUGERAY</b>	CAVE Anne FLOCZEK Cédric BEAUCHENE Aurélie	BIORET Marie-Anne JANVIER Norbert	
<b>GUICHEN</b>	SIELLER Joël THEZE Pascale CHERIF Catherine (Suppléant DUBOIS Julien)	MOTEL Michèle LE BARS Héléne (Suppléant JUMEL Patrick)	
<b>GUIPRY-MESSAC</b>	MALDONADO Jean-Marc MENOUX Serge FERRIER Marie-Josèphe	DJOKO KOUAM Moïse GUÉGUEN Catherine	
<b>HÉDÉ- BAZOUGES</b>	CADOU Didier (suppléant CHERRE Françoise) NICOLAS Thomas (suppléant LERAY Stéphanie) MEYER Damien (suppléant NAVET Cindy)	DIFFER Sonia (suppléant QUENISSET Julien) ROCHARD Stéphane	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
<b>HERMITAGE (L')</b>	LEMOINE Anne BOURGEOIS Pascal POISLANE Alain	JUET Rolande ESCADAFALS-BIDAUX Annick	
<b>HIREL</b>	GASNIER Lucien (Suppléant MONNIER Christophe) VIVIEN Sandrine (Suppléant LEROY Gérard) HUET Claire (Suppléante PLANTIS Magali)	GUERINEL Pierrette POUPLIN Thierry (Suppléant LEHOUX Olivier)	
<b>JANZÉ</b>	LETORT Sylviane (Suppléant BLANCHARD Patrick) DUMAST Soizic (Suppléante MOISAN Marie Anne) GUERMONPREZ Johann (Suppléante NAULET Valéry)	MOREAU Thérèse (Suppléant POTIN Frédéric) HOUILLOT Jonathan (Suppléant GUAIS Gaston)	
<b>LANDÉAN</b>	BRUNET Monique JEULAND Stéphane LOUVIOT Marie-Thérèse	BOSSERAY Dominique RABALLAND Nathalie	
<b>LANGON</b>	ROUTURIER patrick DROUET veronique ROUINSARD Bertrand	GAUVIN MARYVONNE GERARD PHILIPPE	
<b>LASSY</b>	VALLEE Nadine KOULA Armelle COUGOULAT Erwann	THIBAUT Caroline BELLAY Marc	
<b>LIFFRÉ</b>	SALAUN Ronan ROUSSEL Elsa DESILES Merlene	PIEL Rozenn CARADEC Sophie	
<b>LOUVIGNÉ DE BAIS</b>	BETTON Mathilde DAYOT Daniel GAUDION Valérie	RENAULT Marie-Noelle OGIER Christophe	
<b>MAEN-ROCH</b>	MICHEL Claude CHAMPAGNAC Joël GEFFRAY Christian	DUBREIL-JARDIN Gaetan	MARION Tangi
<b>MAXENT</b>	BOHUON Anne-Sophie COSTARD Pascal THAUNAY Emilie	DORANLO Henri JEHANNEOlivier	
<b>MEILLAC</b>	BRIVOT Emmanuel LEMOULT Nicolas GORON Eric	DRAGON Jean-Yves PONCELET Michel	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
<b>MELESSE</b>	CARPIER Elise GENTES Mathieu KLIMEK Lisa	MARVAUD Jean-Baptiste FERRAND Marc-Olivier	
<b>MEZIÈRE (LA)</b>	ESNAULT Philippe MOUSSET Jean-Bernard GUERIN Patrice	JOHRA Blandine MACÉ Jean-François	
<b>MINIAC MORVAN</b>	THIEULANT Gisèle LAVOUE Valérie BRIAND Mikaël	LEBRETON Michel CARON Paul	
<b>MINIHIC SUR RANCE (LE)</b>	HENRY Marc HERGNO Eliane LE BOUHELLEC Hélène	HOUZE-ROZÉ Laurence DOUET Christophe.	
<b>MONT DOL</b>	LEPOMME Jacques ROBINARD Didier LABARRE Liliane	BOURDAIS Charles des MAZIS Nicolas	
<b>MONTAUBAN DE BRETAGNE</b>	MEAT Martine (Suppléante MARTIN Jacqueline) PATTIER Emmanuel (Suppléante GOURIOU Ghislaine) LEBRUN Arnaud (Suppléant DESPRES Joseph)	PALARIC Vincent (Suppléante QUINTIN Jenny) LE SOMMER Thierry (Suppléant VERNEY Thierry)	
<b>MONTFORT SUR MEU</b>	BIRLOUET Violette FIERDEHAICHE Wilfried LE BAIL-POUTREL Déborah	DAVID Delphine	HUET Véronique
<b>MONTREUIL SUR ILLE</b>	PAQUET Didier LENUS Jean-Pierre KRIMED Sylvie	CADOR Adeline MICOINE Laure	
<b>MORDELLES</b>	CHEVEREAU Brigitte RALU Jérôme GUILLÔTEL Roselle	BOTREL Pierrick BILLARD Armelle	
<b>NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE</b>	CLOAREC Béatrice BLANCHARD Agnès MENEUST Philippe	FLORET Karine COENT Annie	
<b>NOYAL SUR VILAINE</b>	BONNEAU Philippe (suppléant LEBRETON Isabelle) TANVET Pierre-Yves (suppléant COLAS Jean- François) JUMEL Thierry (suppléant SEVIN Dominique)	BOURNAI Patricia (suppléant FOUCHER Benoît) LOUAZEL Valérie (Suppléant BATARD Jean- Vincent)	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la <u>deuxième</u> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la <u>troisième</u> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
<b>ORGÈRES</b>	LEMOINE Nathalie FASQUEL Sylvie RENAULT Daniel	MOREAU Erwan DUHAMEL Sylvie	
<b>PACÉ</b>	TRUBERT jean yves CHAIZÉ alain GARNIER Michel	CAILLARD Johann CONFINO Sandrine	
<b>PANCÉ</b>	CARPENTIER Alexandre GUINARD Pierre BOURHIS Isabelle	GORRÉ ONEN TULANÉ Loïc	
<b>PERTRE (LE)</b>	RONCERAY Dominique JALLOT Eric BLIN Christophe	MARÉCHAL Joseph HACQUES Maryline	
<b>PLEINE FOGÈRES</b>	RONDIN Bruno BORDIER Jean-Yves ROUSSEL Axel	LELOUP Jean-pierre RONSOUX Nathalie	
<b>PLERGUER</b>	MONFRAIS Jacques NOEL Odile TEZE Béatrice	BRINDEJONC Daniel CANTAREL Jessica	
<b>PORTES-DU-COGLAIS</b>	PETIT Jean Marc SALLOT Véronique VALLÉE Pascal	JÉGAT Francis FOUQUET Gaëtan	
<b>PLEUMEULEUC</b>	PESCOSOLIDO Thierry AUBAULT Sandrine PERRIGAULT Marc	BOISSEL Anthony LE BRETON DE LA PERRIERE Albane	
<b>PLEURTUIT</b>	PEGEOT Christophe GUILLOUET Dominique LEVREL François-Xavier	ERTLÉ Jacques GAUDIN Stéphanie	
<b>PONT PÉAN</b>	Laëtitia GUINY-GAUTIER Nadège LETORT Alexandre MOREL	Pascal COULON Espérance HABONIMANA	
<b>REDON</b>	CARPENTIER Jacques (suppléante LANSON Karen) TORLAY Maria (suppléant LEFEBVRE Stéphane) PICHON Jean-Marie	EVAIN Martine (suppléante JACOT Edith ) MARECHAL Thomas (suppléante VADUREAU Catherine)	
<b>RENNES</b>	LETOURNEUX Geneviève (suppléante LEMEILLEUR Claire) KOCH Lucile (suppléant JEANVRAIN Mathieu) ROULLIER Olivier (suppléant BROSSARD Ludovic)	GOMBERT Jean-Emile (suppléant DULUCQ Olivier)	BOUCHER Nicolas (suppléante JEHANNO Anaïs)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
<b>RHEU (LE)</b>	GUIHEU Jean-Michel (suppléant : Mélanie MACIE) LE ROUX Khadidia (suppléant : Hugo DENIS) LE FORT-PILLARD Christelle (suppléant :Alain PITON)	L'HOSTIS Alain (suppléante : Fabienne GUILLANTON-CUJARD) GERARD Hervé (suppléant : Oliver ARS)	
<b>ROMILLÉ</b>	CHEVILLON Marie-Claude COLLET Jeannine AUBERT Serge	DAUCÉ Marie-Hélène LEMÉTAYER Arnel	
<b>SAINT ARMEL</b>	BERTHAUD GERARD BELLANGER JOCELYNE CODANDAM CALAISSELYVY	HOUSSEL PIERRIC CHEREL Ludovic	
<b>SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ</b>	HERBEL-DUQUAI Marie-Christine RAVAILLER Michel GENDRON Claude	METIER Sandrine PAGES Jean-Robert	
<b>SAINT AUBIN DU CORMIER</b>	Franck JOURDAN Séverine BUFFERAND William POMMIER	Samuel TRAVERS Fabienne MONTEBAULT	
<b>SAINT BRIAC SUR MER</b>	GRASER Didier SIRJACQ François-Régis PLOUJOUX Philippe	VOYER Bruno JOREL Delphine	
<b>SAINT BROLADRE</b>	GLE Chantal MOUCHEL Françoise ROBIDOU Maurice	BONHOMME Daniel VIDELOUP Guy	
<b>SAINT COULOMB</b>	CADIOU Servane LE BRIERO Jean-Yves TANIC Catherine	de BOISSIEU Renaud LEFORT Odile	
<b>SAINT DOMINEUC</b>	DAUCE Jean-Luc (suppléant, Mickaël HOCDÉ) DELACROIX Jean-Yves (suppléante Cécile LOISEAU) GUYOT Sylvie	LOMAKINE Brigitte (suppléant : Michel FRABOULET) LOUAZEL Eric	
<b>SAINT ERBLON</b>	DÉBRUYNE Yves RENAUX Philippe BONHOMME Françoise	POSNIC Delphine QUIMBERT Mickaël	
<b>SAINT GILLES</b>	GAULTIER Claude BETHUEL Dany LEMARCHAND Régis	VILBOUX Michel GLEAU Ewen	
<b>SAINT JACQUES DE LA LANDE</b>	JAN Alain LEBRUN Pierre-François MAIGNOT Nathalie	NOURRY MERRIEM Timothée	LUCAS Fabrice

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
<b>SAINT JOUAN DES GUÉRETS</b>	LE PIVERT Jean-Michel GAUDIOSO Frédérique POIRIER Aude	OGIER Olivier HUET Karine	
<b>SAINT LUNAIRE</b>	RAULT Christophe FROMONT Eric BEAUFILS Franck	LE BOULLEUR DE COURLON Loïc GUYON Sophie	
<b>SAINT M'HERVÉ</b>	CORNÉE Alain D'HOOGHE Stéphanie COUQ Yann	LEBLANC Morgane MOREL Henri	
<b>SAINT MALO</b>	HARDOIN Jacques (suppléant FAVIER Jean-Luc) BURGALETA Marie (suppléant FLAUX Pascal) TRONEL Pierrette (suppléant KRAUSS Catherine)	LECONTE Johann RICHARD Victor	
<b>SAINT MALO DE PHILLY</b>	DAVID françoise PABOEUF Patrick ADRUBAL Valéry	BAUDU Jérôme LETORT Michel	
<b>SAINT MÉDARD SUR ILLE.</b>	DUFOUR Magalie RENOUARD Isabelle LE HÉGARAT Tristan	MOIRÉ Pierre VITEL Pierre-Antoine	
<b>SAINT ONEN LA CHAPELLE</b>	BOUCHET Jean-Claude MAIDANATZ Stéfan LETARD véronique	MOINERIE Mireille BEDEL caroline	
<b>SAINT OUEN DES ALLEUX</b>	BOURION Juliette DOUAGLIN Emile GAUTIER Véronique	ADAM Mickael CHATELET Marie-Laure	
<b>SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET</b>	KERISIT Nicole CAVOLEAU Loïc VIDEMENT Claude	LECUMBERRY Bernard LEFEUVRE Richard	
<b>SAINT PERN</b>	PIEL Colette LEVACHER Mireille MASSÉ Yannick	PIEL Madeleine HARLE Jean-Claude	
<b>SERVON SUR VILAINE</b>	DAUMER Alain (suppléant : Gabriel PIROT) COLLIN Anne-Marie (suppléant : Loic DAUVIER) PIROT Sandrine (suppléante : Nathalie DESILLE)	PANAGET Thierry (suppléante Maryse GOSSET) GENTILLEAU Damien (suppléant Anthony VEILLARD)	
<b>THEIL DE BRETAGNE (LE)</b>	BOUÉ Emilie FERRÉ Geneviève PELTIER Eric	BLANCHARD Hubert GUILLEVIN Anne	

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>
<b>THORIGNÉ FOUILLARD</b>	PEROT Marlène GROSEIL-MOREAU Arlette SIMON Didier	BONNAFOUS Catherine LE GUENNEC Jean-Michel	
<b>TINTÉNIAC</b>	ARRIBARD Martine ANDRÉ Marie-Thérèse QUENOUILLE Roger	MORIN-LOUVIGNY Isabelle BLANDIN Béatrice	
<b>TRESBOEUF</b>	HUCHET Thierry JOUAND Vanessa DELEFOSSE Pierre	NIMAL Gérald DUCLOS-BAREL Sandrine	
<b>VAL-COUESNON</b>	CLOSSAIS Mélanie HOUSSAY Sophie LEFRENE Agnès	GERMAIN Philippe LE PRIELLEC BRIAND Patricia	
<b>VAL D'ANAST</b>	LOYER Françoise MARTIN Christine SALMON Maurice-Pierre	ALIAGA Michel	LAMY Christian
<b>VERN SUR SEICHE</b>	FARAUS Daniel BOCCOU Yves HUCGE Françoise	DAVIAU Jacques DIVAY Christian	
<b>VEZIN LE COQUET</b>	DESTÉE Jérémy RENOU Clarisse GOBERT Daniel	MONTAUT Denis LECROSNIER Madeleine	
<b>VIEUX VY SUR COUESNON</b>	DEBORD Valérie BOIVIN Isabelle RAULT Ghislaine	BOISRAME Paul HERISSON Soizic	
<b>VIGNOC</b>	HOUAL Joseph FOUGERAY Nolwenn DABOUDET Nicolas	CHEVREL Philippe BERNARD Virginie	
<b>VILLE ES NONAIS (LA)</b>	CHEVALIER Philippe LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine GUERIN Morgan	LEPOURRY Dominique LE MASSON Stéphane	
<b>VITRÉ</b>	TARRIOL Marie-Cécile MORFOISSE Marie-Noëlle BESNARD Cécile	ROUGIER Erwann	LINNE Bruno

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE  
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
<b>AMANLIS</b>	Joseph LERAY Suppléant : Monsieur Jean-Yves DIOT	Marie-Jo SAUZEREAU	Jean-Michel PILET
<b>ANDOUILLÉ NEUVILLE</b>	Mathias CANTO	Hervé CANTO	Christelle SAUVEE
<b>ARBRISSEL</b>	Jérôme LEMARIÉ	Patrick GUILLET, suppléant Louis LEMARIÉ	Marcel GOULAY, suppléant Bernard BOTTIER
<b>AUBIGNÉ</b>	Bruno RICHARD	Gérard THEBAULT	Gilbert QUENOUILLE
<b>AVAILLES SUR SEICHE</b>	Danielle DUMOTIER	Fabienne MARQUET	Valérie BELLOIR
<b>BAGUER MORVAN</b>	Nelly QUEMERAIS	Jean-Paul ERARD	Joseph ETIENNE
<b>BAGUER PICAN</b>	Régine AUVRAY	Robert GOUPIL	Louise ONNEE
<b>BAUSSAINE (LA)</b>	Aline BOUVIER	Patricia GRIFFE	Vincent LARIVIÈRE-GILLET
<b>BAZOUGE DU DÉSERT (LA)</b>	Marie-Thérèse JOURDAN	Albert PATIN	Elisabeth DAILGAULT
<b>BEAUCÉ</b>	Louis CREIGNOU	Madeleine SOURDIN	Luc DUGRÉ
<b>BÉCHEREL</b>	Nathalie LEPAGE	Eugène PERCHEREL	Christine GROSSET
<b>BEDÉE</b>	Philippe MACOUIN	Evelyne RABINIAUX	Thierry PLAINE
<b>BILLÉ</b>	Manuel RIBEIRO	Pierre ROYER	René COCHET
<b>BLÉRUAIS</b>	Sylvie DELALANDE	Christian LORAND	Roger LECOMTE
<b>BOISGERVILLY</b>	Frédéric GARCIA	Daniel LEBRUN	Louis SIMONET
<b>BOISTRUDAN</b>	Alexandre THAO (T) Roland VISSEICHE (S)	CHARIL Jeanine	GUAIS Geneviève
<b>BOSSE DE BRETAGNE (LA)</b>	Nathalie MOLON	André LEMOINE	Jean-Marc SUHARD
<b>BOUSSAC (LA)</b>	David NOEL	Sylvaine THOMAS	Eugène COEURU
<b>BOVEL</b>	Rolande RICAUD	Pierre BERNARD	Louis BOURREE
<b>BRÉAL SOUS MONTFORT</b>	Pascal MOISAN	Alain MACÉ	André BERTHELOT



**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE  
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER MUNICIPAL</b>	<b>DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION</b>	<b>DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE</b>
<b>BRÉAL SOUS VITRÉ</b>	Marie-Noëlle CRUBLET	Joseph ETIENNE	Roger GAUDIN
<b>BRÉCÉ</b>	Alexandra DENIS	Joseph OLLIVAUT	Herveline SIMON
<b>BRIE</b>	Michelle BORDELET	Denise FOURDEUX	Daniel HERSANT
<b>BRIELLES</b>	Arnaud PIHOURS	Bernard BOUVIER	Bernard GUAIS
<b>BROUALAN</b>	Gille TRECAN	René TRECAN	Didier GOUABLIN
<b>BRUC SUR AFF</b>	Jean-Pierre LEBLANC	Alain DUCLOYER	Dominique PELLERIN
<b>BRULAIS (LES)</b>	Jean-Charles ALAIN	LECLERC Eric	Armelle LEGENDRE
<b>CARDROC</b>	Jean-Michel CHEVALLIER	THYARD Jean	Marie-Noëlle HUET
<b>CHAMPEAUX</b>	Claire BRETON	Françis GEORGEONNET	Jean-Claude PERRUDIN
<b>CHANTELOUP</b>	Christèle GOUR	Gervais LEBRETON	Patrick DENIGOT
<b>CHAPELLE AUX FILTZMÉENS (LA)</b>	Jérémy MALLET	Jean-Rémi BOULANGER	Annick BAZIN
<b>CHAPELLE CHAUSSÉE (LA)</b>	Patrick PICHOUX	Valérie REBILLARD	Claude ALIX
<b>CHAPELLE DE BRAIN (LA)</b>	Céline HEUZE	André GICQUEL	Emmanuel LAIGLE
<b>CHAPELLE DU LOU DU LAC</b>	Sandrine LOUISFERT- GAUTIER	André HOUEE	Edouard JOUANJEAN
<b>CHAPELLE ERBRÉE (LA)</b>	Mickaël DUFRENE	Thierry BLOT	Paul MORICEAU
<b>CHAPELLE JANSON (LA)</b>	Sandrine ROCHELLE	Marie-Thérèse HELBERT	Léa DELORY
<b>CHAPELLE SAINT AUBERT (LA)</b>	Alain LETANNEUR	Odette BODIN	Thérèse RAHUEL
<b>CHAPELLE THOUARULT (LA)</b>	Jean-Jacques RAVEL (5T) Erwan DETOC (S)	Alain DECOSSE	Joël RAFFEGEAU
<b>CHARTRES DE BRETAGNE</b>	Jean-Marc LOUIS	Daniel COQUIN	Mickael AUDIC

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE  
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER MUNICIPAL</b>	<b>DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION</b>	<b>DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE</b>
<b>CHASNÉ SUR ILLET</b>	Michel DEMAY	Fabrice LEFRANCOIS	Laetitia MABRIEZ
<b>CHATEAUBOURG</b>	Catherine GUIBOREL	Anne STEYER	Chrystelle COUTANT- GERFAULT
<b>CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE</b>	Yoann HERVOIR	Gaëlle POIRIER	Jean-Claude BOURNIQUE
<b>CHATELLIER (LE)</b>	Mélanie MICHEL	Eric ROZIAU	René VIEL
<b>CHAUVIGNÉ</b>	Stéphanie BATAIS	Marcel THEBAULT	Jean-Pierre BRARD
<b>CHAVAGNE</b>	Bertrand PIQUET	Nicole GORREGUES	Denis SIMON
<b>CHELUN</b>	Fabien MENEUST	Armelle MENEUST	Patricia SORIEUX
<b>CHERRUEIX</b>	Annick HARDY	Roland LAMBERT	Didier BERTRAND
<b>CHEVAIGNÉ</b>	Anne GUEZENEC	Jean COUBRUN	Martine RIAUX
<b>CLAYES</b>	FOUILLET Claude	PRIOUL Marie-Elisabeth	RICHEUX Paulette
<b>COËSMES</b>	Arnaud PUISNEY	Pierre LAUGLE	Stéphanie VELUT
<b>COMBLESSAC</b>	Elodie MOTAIS	Marie-Thérèse DANILO	Raymond HOUSSIN
<b>COMBOURTILLÉ</b>	Stéphanie HAMEL	Marie-Odile HAMARD	Roger TOMELIN
<b>CORNILLÉ</b>	Yvonne GEORGEAULT	Michel MARTIN	Thierry RAVENEL
<b>CORPS NUDS</b>	Evelyne MARSOLLIER	Michel EVEILLARD	CHEVALIER Michel
<b>COUYÈRE (LA)</b>	Martine GUERIF	Louis BRILLET	Madeleine BRILLET
<b>CRÉVIN</b>	Christian PIAT	Jean-Claude GROSDOIGT	Remi AILLERIE
<b>CROUAIS (LE)</b>	Jocelyne LEBRETON	Claude TOUANEL	Patrick TOUANEL
<b>CUGUEN</b>	TAILLEBOIS Marine	Nathalie ETIENNE	ARDELLE Serge

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE  
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER MUNICIPAL</b>	<b>DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION</b>	<b>DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE</b>
<b>DINGÉ</b>	Sylvie VETTIER	Daniel CALLET	Michel DORE
<b>DOL DE BRETAGNE</b>	Jean-Marie GAZENGEL (Suppléante Marie-Odile MABILE)	Christian TRAVERS (Suppléant Daniel BEAUCHER)	Loïc PEDRON (Suppléant Jean-Marie BRIOT)
<b>DOMAGNÉ</b>	Yvette SOUVESTRE	Martine GUILLEUX	Alexis EDELINE
<b>DOMALAIN</b>	Loïc GALLON	Maryvonne ROUSSEAU	Isabelle RESTIF
<b>DOMINELAIS (LA)</b>	Nadine CHOQUET	Thérèse JAVEL	Frédéric BELLEIL
<b>DOMLOUP</b>	Sylvie FILATRE	Catherine LAÏNÉ	Pierre AUBRÉE
<b>DROUGES</b>	Alexis VIEL	Yvette BONNIER	Bernard JEUSSET
<b>EANCÉ</b>	Alexis JOLY	Daniel JOLY	Henri VALAIS
<b>EPINIAC</b>	Joëlle TRUFLET	Robert POREE	Monique GLÉMOT
<b>ERCÉ EN LAMÉE</b>	Armelle HUBERT	Alain BARILLÉ	Eric CHAPLAIS
<b>ESSÉ</b>	Yvette SAULNIER suppléant Annick HORTANCE	Patrick LEMOINE Suppléant Philippe DEBROIZE	Jean MELLET Suppléant Marie-Claude DENIS
<b>FEINS</b>	Arnaud PIHUIT	Michel BURGOT	Annick ROBINARD
<b>FERRÉ (LE)</b>	Michelle PEAN	Auguste JAMES	Raymond LEBAILLIF
<b>FLEURIGNÉ</b>	Brigitte VALLEE	Jean-Yves BRUNET	Germaine CLOSSAIS
<b>FORGES LA FORÊT</b>	Edith GIBOIRE	Jean-Claude HAMON	Noël JAMET
<b>FRESNAIS (LA)</b>	Marie-Béatrice MOENET (Suppléante Monique FOLIGNE)	Jean-Pierre HAVARD (Suppléant Jean-Pau SORRE)	Edmonde GRIFFON (Suppléante Jacqueline NAULLEAU)
<b>GAËL</b>	Jean-Jacques BOUCHET	Félix MAUNY	Martine PAYOU
<b>GAHARD</b>	Annick CHALMEL	Frédéric BODIN	Pierrick SAUDRAY
<b>GENNES SUR SEICHE</b>	Anne-Marie BELLOIR COUDÉ	Damien MONNIER	Marie-Thérèse JEGU

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE  
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER MUNICIPAL</b>	<b>DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION</b>	<b>DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE</b>
<b>GEVEZÉ</b>	Claude DUBLANEAU	Jean-Louis SOURDIN	Pierre HUBLLOT
<b>GOSNÉ</b>	Danièle THEBAULT	Pierre SERRAND	Michel CAGNIART
<b>GUERCHE DE BRETAGNE (LA)</b>	Thérèse SAUDRAIS	Thérèse JOUAULT	Jean GANACHE
<b>GUIGNEN</b>	Loïc LERAY	Françoise LEFEUVRE	Didier BARBIER
<b>GUIPEL</b>	Soizic PONDEMER	Jean-Pierre REHAULT	Christian LENOIR
<b>IFFENDIC</b>	Aurélie PETIT	René GUILLOIS	Sylvie PINAULT
<b>IFFS (LES)</b>	Raphaël RUFFAULT	Bernard BUSNEL	Marylène DUVAL
<b>IRODOUER</b>	Marie Yvonne LESVIER	Marie-Thérèse GOUGEON	Claude HUET
<b>JAVENÉ</b>	Aline JOSSE	Marie-Paule MORÉTAÏN	Albert TRIQUET
<b>LAIGNELET</b>	Michel LÉBOUC	Raymond LETOURNEUR	Nicole GAIGNERIE
<b>LAILLÉ</b>	Marc MONSIGNY	Dominique AUBIN	Irène DESCANNEVELLE
<b>LALLEU</b>	Valérie MALEUVRE	Michel LACIRE	Jean-Pierre ETENDARD
<b>LANDAVRAN</b>	Leïla PARIS	Brigitte BEAUGENDRE	Didier DELAUNAY
<b>LANDUJAN</b>	LAURENCE RESCAN	NIZAN Magali	Joseph LESVIER
<b>LANGAN</b>	Dany GUINARD	Émilie LE BERRE	Rémy DUGUE
<b>LANGOUET</b>	Jeanine BAUDRIER	Roland BAUDE	Michel COMMUNIER
<b>LANRIGAN</b>	Christophe LAVOLLÉE	Thérèse DELAUNE	Joseph ROUSSELOT
<b>LÉCOUSSE</b>	Martine SUPIOT	Paulette GOUAULT	Paul AROT
<b>LIEURON</b>	Nicolas ROCHER	Jocelyne BOSHER	Christophe HUET
<b>LILLEMER</b>	POMEL Marie-Sophie	Jean-Claude FIEURGANT (T) Patricia GRIVET (S)	Patrick PESQUEREL (T) Michel SECHERY (S)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE  
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
LIVRÉ SUR CHANGEON	Laurence RENOULT	Michel BOUVET	Daniel TRAVERS
LOHÉAC	Christelle LECOQ (T) Jean-François COUROUSSE (S)	Chantal TIMOUY (T) Anne-Marie LOIZANCE (S)	Marie COLAS (T) Annie HEDREUL (S)
LONGAULNAY	David BUISSET	Michel ROCHEFORT	Guy LEFAUCHEUR
LOROUX (LE)	Jeannine HELBERT	Denise GELIN	Fernand BUCHARD
LOURMAIS	Marie-françoise BORDIN	Monique LESAGE	Jean MICHAUX
LOUTEHEL	Vanessa ESLAN	Jean-Claude LECOUVIOUR	Armel CORDUAN
LOUVIGNÉ DU DÉSERT	Sylvie MICHEL	René HUARD	Jean-Claude CHATAIGNERE
LUITRÉ-DOMPIERRE	Stéphane PARIS	René BRAULT	Jean-Luc PAÜTONNIER
MARCILLÉ RAOUL	Christophe BINOIST	Jean-Yves TANCEREL	Serge TRIBALET
MARCILLÉ ROBERT	Denis PELHATE	Roger BALARD	Mickaël RENAULT
MARPIRÉ	Sylvie PASQUEREAU	Agnès ALLOUARD	Danièle ANTIN
MARTIGNÉ FERCHAUD	Chantal MAZURAS	Catherine LOUET	Bernard MONHAROUL
MECÉ	Stéphanie CERISIER	Michel PANNETIER	Roger THEVEUX
MÉDRÉAC	Sébastien DEMAY	Yannick DENOUAL	Guy SAUDRAIS
MELLÉ	Alexandra SIMON	VIOT Bérengère	LEDUC Hélène
MERNEL	Valérie GUILLOTTEL	Daniel RIGAUD	Joël REGNAULT
MESNIL-ROCH'	Marcel GORON	Mireille HORVAIS	Joseph LECOQ
MÉZIÈRES SUR COUESNON	Yvonne VANNIER	Gérard PIERRE	Florence VRABELY
MINIAC SOUS BÉCHEREL	Kevin ANDRE	Laetitia THÉBAULT	Jean-Luc MAINFRAY
MONDEVERT	Katia LAMY	Michel PARIS	Monique COLINET
MONTAUTOUR	Fabrice GRANGER	Paul CHRETIEN	Jean-Pierre BRISSIER

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE  
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
MONTERFIL	Sandrine JAMIN	Carmen LEFEUVRE	HAÉGLIN Bernard
MONTGERMONT	Cannelle ROBIN	Florence ROMFORT	Claude JAFFRE
MONTHAULT	Sébastien CHESNEL	Michel MEZERETTE	Didier POMMEREUL
MONTREUIL DES LANDES	Sabrina PREVOST	Françoise PIHAN	Yves BERHAULT
MONTREUIL LE GAST	Jean-Luc GEFFROY	Jean-Paul PERRIGAULT	Christine BILLON
MONTREUIL SOUS PÉROUSE	Annick LION	Jean-Louis GARDAN	Thierry FRANGER
MOUAZÉ	Séverine BRAMOULLÉ	Edmond GUEDON	Loïc CHEMIN
MOULINS	Jérôme LE MEITOUR	André MORLIER	Odile DAUVIER
MOUSSÉ	Jean-François BREAL	André MARCHAND	Sophie HUNAUT
MOUTIERS	Sébastien CORBIÈRE	Marie-Thérèse SIMON	Marcel JANNIER
MUEL	Claude BRIAND	Joël GUILLARD	Jean-Claude HURE
NOÉ BLANCHE (LA)	Christine GARDAN	Henri LAMY	Thérèse ROULLEAU
NOUAYE (LA)	Jérôme ESNAULT	Véronique EON	Didier AGAESSE
NOUVOITOU	France TRUPIN	Valérie CHEVALIER	Laurent GOUPIL
NOYAL SOUS BAZOUGES	Gilles MARCHAL	André DIARD	Jacqueline HONORE
PAIMPONT	Annick PIEDERRIERE	Daniel PERRIN	Bernard BIGOT
PARCÉ	Patrick BOUFFORT	Simone JOURDAN	Pascale ROYER
PARIGNÉ	Véronique HELLEUX	Bernard PHILIPPARD	Jacques SEMERIL
PARTHENAY DE BRETAGNE	Brigitte FAUCHEUX	Agnès BARBIER	Noël BRIAND (Suppléante Marie-France RODRIGUEZ)
PETIT FOUGERAY (LE)	Anne BARBE	Isabelle LEFEBVRE	Nadine MARION (Suppléante Marie-Joëlle RAMAGE)

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE  
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER MUNICIPAL</b>	<b>DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION</b>	<b>DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE</b>
<b>PIPRIAC</b>	Patrick BOULAIS	Georges LEVESQUE	CARIO Jean
<b>PIRÉ CHANCÉ</b>	Anne MALLET	André PELERIN	Pierre-Claude GADBY
<b>PLÉCHÂTEL</b>	Annick CHEVALIER	Amand LIZE	François GERARD
<b>PLÉLAN LE GRAND</b>	Elodie SAMIN	Jean BERTRAND	Philippe BAREL
<b>PLESDER</b>	Philippe AUBERT	Philippe BRYON	Jocelyne CRESPEL
<b>PLEUGUENEUC</b>	Marie-Paule ROZE	Marguerite GASCOIN	Jocelyne DESHAYES
<b>POCÉ LES BOIS</b>	Dorothée du PONTAVICE	Patrick LOUVEL	Marie-Odile TURBAN
<b>POILLEY</b>	Denis GAUTIER	BODIN Jean, Noël Pierre Germain	Louis TIENVROT
<b>POLIGNÉ</b>	Géraldine DESCHAMPS	Marie-Odile LEMARIGNER	Léon BOSSE
<b>PRINCÉ</b>	Frédéric FAUCHEUX	Jean-Pierre OLLIVIER	Gisele GALICHÉ
<b>QUÉBRIAC</b>	Chantal JUHEL	Annick MARION	Michèle LARDOUX
<b>QUÉDILLAC</b>	Joseph VERGER	Sandrine VITRE	Alain BABIER
<b>RANNÉE</b>	Vanessa FERIAU	GRIMAULT Régine	CHOPIN Gérard
<b>RENAC</b>	Sylvie MORISSEAU	Damien AUBRY	Annie FROGER
<b>RETIERS</b>	Didier BREAL	Jean-Yves CORGNE	Joseph BOUÉ
<b>RICHARDAIS (LA)</b>	Daniel GUILLEMER	Joël MONNOT	Maud VATINEL
<b>RIMOU</b>	Olivier DELEURME	CHARDRON Maryline	PROVOST Claudine
<b>RIVES DU COUESNON</b>	Bernard TUROCHE	Sylvie DESMARES	TOUCHEFEU Sylvie
<b>ROMAGNÉ</b>	Olivier GUERINEL	Marguerite BOUVIER Suppléante : Monique GUERINEL	Christian GALAINE
<b>ROMAZY</b>	Nadine TISON	Stéphanie SERVAIS	Geneviève CAUVIN
<b>ROZ LANDRIEUX</b>	Marie-José CAILLET	Guillemette JOURDAN	Olivier RAOUL

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE  
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
ROZ SUR COUESNON	Sophie KIEPURA	Michèle RONSOUX	Philippe DUCORNET
SAINS	David LEMARCHAND	Isabelle PELE	Roger SIMON
SAINT AUBIN DES LANDES	GAUTIER Jocelyne	Germaine JOUAULT	Marie-Edith JOUAULT
SAINT BENOÎT DES ONDES	Armel DENIS	Didier DELAMARE	Alfred SIMON
SAINT BRIEUC DES IFFS	Michèle LOUAPRE	Marie-Françoise GALLÉE	Séverine LEBEAU
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	Valérie FRIGOULT	Alain DUBOIS	Karine JOURDAN
SAINT CHRISTOPHE DES BOIS	Stéphane PLANCHENAUT	Marie-Josèphe ORY	Agnès COLLIN
SAINT DIDIER	Patrice DAVID	Marie-Annick SIBON	Joseph SOURDRILLE
SAINT GANTON	Nadine BOUVIER	Jacqueline BOULAIS	Philippe LOUET
SAINT GEORGES DE GRÉHAIGNE	Jean-Pierre ROUXEL	Jean-François BERTHELOT	André BLANCHET
SAINT GEORGES DE REINTEBAULT	Eric CHALOPIN	Réjane DESPAS	Pierre DUBOIS
SAINT GERMAIN DU PINEL	Benoît MOUSSU	Thérèse MARTIN	Jean-Paul GOUAISLIER
SAINT GERMAIN EN COGLES	Roger MONTHOREIN	Michel PATIN	Patrick ROCHELLE
SAINT GERMAIN SUR ILLE	Jean-François GAUDAIRE	ROULLEAUX Gérard	Sandrine MADELAINE
SAINT GONDRAN	Christophe HELBERT	Patrice NOBLET	Carmen DAUVERGNE
SAINT GONLAY	Yvon LEMOINE	Jean-Yves BOUVET	Madeleine GENETAY
SAINT GRÉGOIRE	Christian MOREL	Patrick CHOISEL	Olivier DELBREUVE
SAINT GUINOUX	Marylène HARDY, suppléant Philippe ALLARD	Jean-Luc DUPUY	Francis SORRE



**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE  
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER MUNICIPAL</b>	<b>DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION</b>	<b>DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE</b>
<b>SAINT HILAIRE DES LANDES</b>	David ALEXANDRE	Bernard CHEVALLIER	Gérard HELLEU
<b>SAINT JEAN SUR VILAINE</b>	Marie-Pierre BASLE	André LEFEVRE	Françoise TAUPIN
<b>SAINT JUST</b>	Vincent YVOIR	Yvon HERVE	Jean-Marc BROSSEAU
<b>SAINT LÉGER DES PRÉS</b>	Marie-Léa QUEIJO	Guillaume BUSNEL	Stéphane GORON
<b>SAINT MALON SUR MEL</b>	Marie-France AQUET (T) André DELAROCHE (S)	Fernande HUBY	Jean-Claude BELIARD
<b>SAINT MARC LE BLANC</b>	Jean-Luc LEGAVRE	Roger CHAPRON	Jean-Claude PITOIS
<b>SAINT MARCAN</b>	Gaël LEPORT	Annie LEPORT, suppléant Maurice PICARD	Elise BOULMER
<b>SAINT MAUGAN</b>	François DE L'ESPINAY	Claudine RAMEL	Roger DANIEL
<b>SAINT MEEN LE GRAND</b>	Yann GUÉRANDEL	Michel CLOUIN	Mario GAPAIS
<b>SAINT MÉLOIR DES ONDES</b>	Huguette THOMAS	Laurent RESNAYS	Henri LEMARIE
<b>SAINT PÉRAN</b>	Gildas MEREL	Tiphaine BACCON	Jean-Claude JUBLAN
<b>SAINT RÉMY DU PLAIN</b>	Jérôme DIBON	Madeline HERVE	Pierre DIARD
<b>SAINT SAUVEUR DES LANDES</b>	Claude PEROZ	Francis BEGASSE	Yvette LEMARIE
<b>SAINT SEGLIN</b>	Gérard HERVE	Claude MARCHAND	Jean-Pierre MONVOISIN
<b>SAINT SULIAC</b>	Christophe POIRIER	Vincent MOCQUET	Serge LEROY
<b>SAINT SENOUX</b>	Marion DARMAILLACQ	Bernard GAVAUD	Eric THEZE
<b>SAINT SULPICE DES LANDES</b>	Solène COUVREUX	Solange CLARET	Bruno LERMITE
<b>SAINT SULPICE LA FORÊT</b>	Laurence LEMARCHAND	Christiane ROSELLO	Sandrine ESTEVA
<b>SAINT SYMPHORIEN</b>	Marie-Annick REHAULT	Bruno CAMUS	Pascal TESSIER
<b>SAINT THUAL</b>	Severine LEBRUN	Michèle FOUERE	Jean-Pierre BATAIS
<b>SAINT THURIAL</b>	Éveline DAVID	Aline HERVAULT	Danièle CHARNAY- BARBEDET

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE  
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
SAINT UNIAC	Charles BISELX	Dominique DUVAL	Marie-Claude DEMAY
SAINTE ANNE SUR VILAINE	Didier SINANIAN	Yvonnick AUBRY	Anne TERRIEN
SAINTE COLOMBE	Vincent CHESNAY	Pascal PILOCHE	Arsène HOUSSAIS
SAINTE MARIE	Fabienne LOIZANCE-JOUBAUD	Marcel HENRI	Patrick GEFFRAY (Suppléante Françoise MOURIAUX)
SAULNIÈRES	Fabienne BITAULD	François PILARD	Marie-Madeleine COURTIGNE
SEL DE BRETAGNE (LE)	Gilbert MENARD	Paul MOREL	Jean JOLIVEL
SELLE EN LUITRÉ (LA)	David GILBERT	Marcel HEURTIER	Jean-Pierre DESHAYES
SELLE GUERCHAISE (LA)	Edith CAPELE	Colette THEBAULT	Nadège GRIMAULT
SENS DE BRETAGNE	Michelle PLESSIS	Jeannine THEBAULT	Catherine OLLIVER (T) Noël GRIGNON (S)
SIXT SUR AFF	Dominique MONVOISIN	Jean-Claude DIGUET	Robert BIDOIS
SOUGÉAL	Karine LEUTELLIER	LEFRANÇOIS Michel	BODIN Paulette
TAILLIS	Françoise HERBERT	Bernard HERVAUGAULT	Christine ORHANT
TALENSAC	Yves TERTRAIS	Didier PELLAN	Victor GROSSET
TEILLAY	Sabrina MIGNOT	Robert SAULNIER	Bernard LEPAROUX
THOURIE	Isabelle LEBRETON	Angéline PALIERNE	Evelyne LEVEQUE
TIERCENT (LE)	Gérard HURAULT	Guy LHERMITE	Mickael BERTIN
TORCÉ	Gaëtan HULINE	Véronique LOISIL	Jacques BETIN
TRANS-LA-FORÊT	Christelle NICOLE	Jean LEFRANCOIS	Jacqueline BRARD
TREFFENDEL	Claudine DUBOIS	Bernard HERVAULT	Bernard ROUXEL

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE  
CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES  
DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE  
L.19 – VII DU CODE ELECTORAL**

<b>COMMUNE</b>	<b>CONSEILLER MUNICIPAL</b>	<b>DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION</b>	<b>DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE</b>
<b>TRÉMEHEUC</b>	Roland GRIVEL	Lydie LEGUILLOCHET	Romuald GAUTIER
<b>TRÉVERIEN</b>	Johnattan BARBIER	Madeleine REGEARD	André REHAULT
<b>TRIMER</b>	Christophe BAOT	Chantal FOX	Anne-Laure LEBRIS
<b>TRONCHET (LE)</b>	Sabrina DRU	Thierry HAMEREL	Marie-Francè ALY-ADAM
<b>VAL D'IZÉ</b>	Aurélié BOUVET ADAM	Pascale DELAUNAY	Annick PAYSANT
<b>VERGÉAL</b>	Marina CORDE	Robert CATHELINÉ	Catherine MORDRELLE
<b>VERGER (LE)</b>	Thierry BOURVEN	Annie BOUSSIN	Jacqueline ROBIN
<b>VIEUX VIEL</b>	Marie-Thérèse NERAMBOURG	Isabelle FAISANT	Pierre BOUVIER
<b>VILLAMÉE</b>	Céline BESNARD	Régis JUBAN	Germain ABALAIN
<b>VISSEICHE</b>	Vincent DAUVIER	Eric BERTHELOT	Marie-Antoinette LEMARIÉ
<b>VIVIER SUR MER (LE)</b>	Mélanie SALARDAINE	Marcel MONTAGNE	Alain BUNOULT